

Droit d'écriture	Service fédéral de taxation	50,00
Droit d'enregistrement	Service fédéral de taxation	50,00
Annexes	Service fédéral de taxation	100,00

### ACTE DE DIVISION

L'an deux mil dix-neuf.

Le quatre décembre.

Devant Nous, **Valérie BRUYAUX**, Notaire Associé, membre de la société coopérative à responsabilité limitée dénommée **Olivier de CLIPPELE - Philippe DEGOMME - Valérie BRUYAUX - Hélène NAETS** », en abrégé « **NOTABEL** » ayant son siège à 1050 Bruxelles, avenue Louise 65/5, TVA BE 0469.948.271 RPM Bruxelles.

A comparu la partie identifiée ci-dessous, laquelle a requis le notaire prénommé de déposer au rang de ses minutes un plan reprenant la division d'une parcelle et de dresser sous forme d'acte authentique l'acte de division du bien ci-après décrit .

#### I. PARTIE A L'ACTE

##### 1. Identité des comparants :

1. \_\_\_\_\_

2

Ci-après dénommés «le Propriétaire».

##### 2. Etablissement des identités et certification.

Pour satisfaire aux dispositions de la loi hypothécaire et à l'article 11 de la Loi de Ventôse, le notaire certifie les noms, prénoms lieu et date de naissance, état civil et domicile des parties-personnes physiques au moyen :

- d'un extrait du registre national ;
- de la carte d'identité ;

### 3. Capacité des comparants.

Chacun des Comparants - personne physique — déclare individuellement :

- n'avoir pas fait de déclaration de cohabitation légale au sens de l'article 1476 du code civil ;
- qu'aucune requête en règlement collectif de dettes le concernant n'a été introduite à ce jour (loi du 5 juillet 1998) ;
- n'être pourvu ni d'un administrateur provisoire ni d'un conseil ou administrateur judiciaire ;
- n'être l'objet d'aucune requête en concordat judiciaire, ni d'aucune déclaration de faillite non clôturée à ce jour ;
- d'une manière générale avoir la pleine capacité civile et ne pas être dessaisi de tout ou partie de l'administration de ses biens.

### II. EXPOSE PREALABLE

Le Propriétaire déclare être **propriétaire** du bien suivant, objet du présent acte de division:

#### Description du bien objet de la division

#### **COMMUNE DE SAINT-GILLES – deuxième division cadastrale**

Le lot C, à savoir une parcelle de terrain sise à l'arrière de la **Chaussée de Forest 76 et 76A**, cadastrée suivant extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 324K3 P0000 pour une superficie de un are vingt-neuf centiares (1a29ca).

Revenu cadastral non indexé : un euro ( 1,00€).

Ci après dénommé le « Bien ».

#### Origine de propriété

Les comparants sont propriétaires du bien (ainsi que des lots A, B, D et E (à l'exception du 1<sup>er</sup> étage avant)) sous plus grande contenance pour l'avoir acquis de

Philippe Lagae,  
s de

Les comparants devront se contenter de l'origine de propriété qui précède sans pouvoir exiger d'autre titre qu'une expédition des présentes.

### III. DIVISION

#### a) Plan parcellaire.

Le Propriétaire a fait dresser par l'architecte Oldrich Pabis, ayant ses bureaux à 1180 Uccle, Rue de Praetere 55 un plan parcellaire prévoyant la division du bien en deux (2) lots distincts, lequel plan restera annexé aux présentes.

Lequel Plan :

- est repris dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale Mesures & Evaluations sous référence MEOW-2019-DD-01552793 ; référence du plan de géomètre 21562-10233.

- n'a pas été modifié depuis lors selon déclaration des parties ;
- sera dispensé de l'enregistrement et sera sensé être transcrit avec l'acte notarié en application de l'article 1,4° de la Loi Hypothécaire laquelle est expressément demandée.

Ce plan établit en conséquence la division du bien C en deux (2) lots (lot C1 et Lot C2):

Lot C1, tel que repris sous couleur rose, avec une superficie mesurée de 71m<sup>2</sup> avec comme identifiant parcellaire A 324 P 3 P0000, étant une parcelle de terrain.

Lot C2, tel que repris sous couleur rose, avec une superficie mesurée de 58m<sup>2</sup> avec comme identifiant parcellaire A 324 R 3 P0000, étant une parcelle de terrain.

**b) Article 104 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire**

Conformément à l'article 104 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, le comparant déclare que la division du bien ci-dessus, n'a fait l'objet ni d'un permis de lotir ni d'un permis d'urbanisme.

Par conséquent il ne prend aucun engagement quant à la possibilité de construire sur ledit terrain, d'y placer des installations fixes ou mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation ou même d'y effectuer les actes, travaux et modifications visés aux articles 98, § 1er et 205/1 du même Code.

Par lettres recommandées, le notaire instrumentant a communiqué au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Saint-Gilles et au fonctionnaire-délégué de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 10 octobre 2019, le plan de division dont question ci-dessus.

Le collège des bourgmestre et échevins a répondu ce qui suit :

*« Nous accusons bonne réception de votre courrier du 03/05/2018, réceptionné le 19/09/2019 et en réponse à celui-ci nous marquons notre accord de principe pour la nouvelle division de la parcelle A 324 A3 avec l'aménagement d'une servitude de passage.*

*Nous prenons bonne note que la parcelle C est divisée en 2 lots C1 et C2 et que les lots A, B et D sont désormais pourvus d'une servitude de passage au profit des lots A, B, C1, C2 (mentionné par erreur C1 sur le plan de l'architecte Oldrich Pabis du 28/06/2019) et D.*

*Nous vous rappelons la situation infractionnelle de l'immeuble situé sur le lot D qui semble mis en vente... »*

Le fonctionnaire-délégué a répondu ce qui suit :

*« Monsieur le Notaire,*

*Me référant aux documents que vous m'avez communiqués en exécution de l'article 104 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT), j'ai l'honneur de vous notifier, à titre de renseignements, les observations suivantes :*

*Le bien sis*

- *COMMUNE : Saint-Gilles*
- *ADRESSE : Chaussée de Forest 76*
- *CADASTRE : Section A numéro 0324 A 3 P0000*

*Est repris dans les limites :*

- De la zone d'industrie urbaine du plan régional d'Affectation du sol ;

**Attention :**

**Le solde des superficies de bureaux et d'activité de production de biens immatériels admissibles (CASBA) est à ce jour, soir le 24/09/2019, maille n° :STG-01, zone d'habitat : - 14519, zone mixité : - 856.**

**Le solde à jour dont il a été tenu compte peut évaluer entre la date de la délivrance des renseignements urbanistiques et la date d'introduction d'une demande de permis d'urbanisme ou de certificat d'urbanisme.**

*Tous renseignements relatifs à ces plans peuvent être obtenus à l'administration communale concernée.*

*Je tiens à attirer votre attention sur les dispositions légales en annexe (art.104 du CoBAT). ... ».*

**SERVITUDE DE PASSAGE**

Il est créé à charge du lot A au profit du lot B, du lot D et des lots C1 et C2 une servitude (perpétuelle et gratuite) de passage (carrossable ou non), à charge d'entretien de l'ensemble des lots (à parts égales).

Il est créé à charge du lot D au profit du lot A, du lot B et des lots C1 et C2 une servitude (perpétuelle et gratuite) de passage (carrossable ou non), à charge d'entretien de l'ensemble des lots (à parts égales).

Il est créé à charge du lot B au profit du lot D et des lots C1 et C2 une servitude (perpétuelle et gratuite) de passage (carrossable ou non), à charge d'entretien de l'ensemble des lots (à parts égales).

**DISPOSITIONS FINALES**

**Election de domicile.**

Pour l'exécution des présentes, le Comparant déclare faire élection de domicile à l'adresse de leur domicile [siège social indiqué en tête des présentes.

**Droit d'écriture**

Conformément aux articles 3 et suivants du Code des Droits et Taxes Divers, le notaire instrumentant constate que le droit d'écriture à percevoir pour le présent acte s'élève à cinquante euros (50,00 euros).

**DONT ACTE**

Fait et passé, lieu et date que dessus.

Et après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne la partie de l'acte visées à cet égard par la loi, et partiellement des autres dispositions, le comparant a signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures)

213/25090

BRUXELLES, le 05/11/2019



**Service Public**  
**Fédéral**  
**FINANCES**

Exp.: SERVICE PLAN BRUX/BRAB.WAL  
BD JARD.BOTANIQUE 50 B396 1000 BRUXELLES

**Administration Générale de la**  
**DOCUMENTATION PATRIMONIALE**

**PROMOTION ARCHITECTURE BRUXELLES**  
Rue De Praetere, 55  
1180 Uccle

---

Votre courrier du	Vos références	Nos références	Annexe(s)
		<b>MEOW-2019-DD-01552793</b>	

Madame, Monsieur

Suite à votre demande du 05/11/2019, je vous prie de trouver en annexe l'information demandée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

DE CRAENE BARTHELEMY

ATTACHE

---

Pour plus d'informations sur votre dossier, veuillez prendre contact avec :  
**SERVICE PLAN BRUX/BRAB.WAL**

Tél. : 0257/70 190  
Fax: 0257/95 958  
E-mail: barthelemy.dekraene@minfin.fed.be  
Heures de bureau de 9h à 12h ou sur rendez-vous

**.be**

# RÉSUMÉ PRECAD

Références dossier : MEOW-2019-DD-01552793

<u>Type dossier</u> : Identification préalable	<u>Sous-type dossier</u> : Division parcellaire horizontale
<u>Numéro de lotissement</u> :	
<u>Durée de validité</u> :	<u>Numéro de plan</u> :

PARCELLES SOURCE					
N° Div. Cad.	Div. Cad	N° Parcellaire	Situation	Nature	Statut
21562	SAINT-GILLES 2 DIV	A 324 K 3 P0000	CHEE DE FOREST	TERRAIN	Cadastré

## PARCELLES RESERVEES (Date de début : 31/10/2019)

PARTIES COMMUNES				
Dénomination	Nature	Quotités	Div. Cad.	N° Parcellaire

PARTIES COMMUNES SPECIFIQUES				
Dénomination	Nature	Quotités	Div. Cad.	N° Parcellaire

PARTIES PRIVATIVES					
Dénomination	Nature	Niveau/ Sur. en m <sup>2</sup>	Quotités Dénomination - Fraction	Div. Cad.	N° Parcellaire
LOT C-1	TERRAIN	71.00		SAINT-GILLES 2 DIV	A 324 P 3 P0000
LOT C-2	TERRAIN	58.00		SAINT-GILLES 2 DIV	A 324 R 3 P0000
<b>Totaux des Quotités</b>					

## NOTICE EXPLICATIVE

### **PROPRIETAIRE(S) ET DROITS**

Identification du (des) propriétaire(s) et de leur(s) droits et, le cas échéant, la date à laquelle ces droits sont périmés.  
Si les époux sont propriétaires en communauté, leur noms seront reliés par le signe « & ».  
Les abréviations des droits principaux sont :

PP : Pleine propriété  
NP : Nue propriété  
US : Usufruit

SUPERF : Superficiaire.  
USA/HAB : Usage/habitation  
EMPH : Emphytéote

### **INFORMATIONS DE LA (DES) PARCELLE(S)**

#### **Section et n° de parcelle**

La parcelle cadastrale est identifiée par la division cadastrale, la section, un numéro de base (appelé aussi « radical »), éventuellement un numéro bis, un exposant alphanumérique et éventuellement un exposant numérique.  
Exemple : 21614 Uccle 4 DIV Section E, 262 K6, (21614 indique le numéro de la division cadastrale).

#### **Partition**

Si une parcelle cadastrale nécessite une identification plus précise, par exemple pour les immeubles à appartements, elle est divisée en une parcelle-plan et en une ou plusieurs parcelles cadastrales patrimoniales. Dans ce cas, par bien immobilier sur lequel un droit est exercé, on peut étendre l'identification avec un numéro de partition.

PE : 21614 Uccle 4 div section E 262 K6 P0004

Le numéro de partition n'est pas repris sur le plan cadastral.

#### **Nature-détail**

Il n'y a pas spécialement corrélation entre la nature cadastrale et les caractères urbanistiques d'un bien.

Le signe « # » reprend en abrégé la situation et les parties constituantes de l'entité principale.

Pe : P.IM.AP # A5/CG/C9-G9 (appartement, 5ième étage, centre gauche, cave 9, garage 9 )

#### **Superficie (en ha, a en ca)**

Lettre « T » : La superficie est basée sur un plan de mesurage, joint à un acte

Lettre « V » : La superficie a fait l'objet d'un mesurage par l'administration.

Lettre « N » : Le revenu cadastral (RC) de cette surface est exonéré du précompte immobilier (PI)

#### **P&W**

Un code Px ou Wx indique que la parcelle est entièrement ou partiellement située dans un polder ou dans une wateringue ; le X est un chiffre ou une lettre qui renvoie au numéro du polder ou de la wateringue. La lettre D représente un polder abrogé et la lettre E une wateringue abrogée.

#### **Classement et RC/Ha pour les parcelles non bâties**

Classement de la parcelle non bâtie et son revenu cadastral à l'hectare correspondant.

#### **Code RC (revenu cadastral)**

Le code RC comporte deux parties :

Première position:

1. non bâti ordinaire
2. bâti ordinaire
3. non-bâti industriel (ou artisanal ou commercial) avec matériel et outillage (M&O)
4. bâti industriel (ou artisanal ou commercial) avec matériel et outillage (M&O)
5. M&O sur une parcelle non bâtie
6. M&O sur une parcelle bâtie

Seconde position:

**F** : RC imposable  
**G,H,P,Q** : RC exonéré totalement ou partiellement du Pr.I. sur base de dispositions légales  
**J** : RC non fixé (ou RC fixé non imposable au Pr.I. pour non-occupation ou non-location avant le 1 janvier de l'année d'imposition)  
**K** : RC provisoire d'un bâtiment occupé ou loué avant son complet achèvement ou loué.  
**L** : RC partiel provisoire d'un immeuble à appartements dont tous les appartements ne sont pas occupés ou loués.  
**X** : RC exonéré sur base de dispositions spéciales prises par une Région

## **RC**

Le montant de revenu cadastral (non indexé), exprimé en euro

### **Fin Exonération**

La date mentionnée est la date où l'exonération se termine.

Quand le M&O est exonéré du Pr.I. pour une période indéterminée - et ceci uniquement pour la Région Flamande - la date est reprise sous la forme « 1.1.0000 »

### **Statut**

Les plus fréquents sont :

- **Réservé** : parcelle patrimoniale créée lors d'une identification préalable en vue de son utilisation ultérieure dans un acte authentique ; cette parcelle n'a aucune valeur fiscale.
- **Réservé-acté** : même principe que pour le statut « réservé » sauf que la parcelle patrimoniale est reprise dans un acte de base ou un acte de lotissement.
- **En suspens** : entité privative non encore occupée ou louée. Aucun RC n'est repris pour cette parcelle
- **Cadastré** : parcelle patrimoniale pour laquelle la documentation patrimoniale est mise à jour et les données sont complètes
- **Cadastré - non délimité** : parcelle patrimoniale comprenant une ou plusieurs parties de terrain appartenant à des propriétaires différents ; ces parties de terrain ne sont pas représentées au plan en raison de l'absence de documents et/ou d'éléments probants sur le terrain et sont reprises avec le statut « non délimité »  
Remarque : les droits liés à une parcelle « cadastré - non délimité » ne sont pas toujours corrects ; pour les droits voir les parcelles « non délimité »
- **Non délimité** : parcelle non représentée au plan en raison de l'absence de documents et/ou d'éléments probants sur le terrain ; cette parcelle est liée à une parcelle cadastrée reprise avec le statut « cadastré - non délimité » ; les droits liés à cette parcelle sont corrects.

### **Année de fin de construction**

0001: avant 1850

0002: de 1850 à 1874

0003: de 1875 à 1899

0004: de 1900 à 1918

0005: de 1919 à 1930

A partir de 1931 on mentionne l'année en entier.

### **M\***

Le code M\* à côté de « année fin construction », signifie que la parcelle est susceptible de comporter - ou comporte - du matériel et outillage (M&O) non imposable au Pr.I.

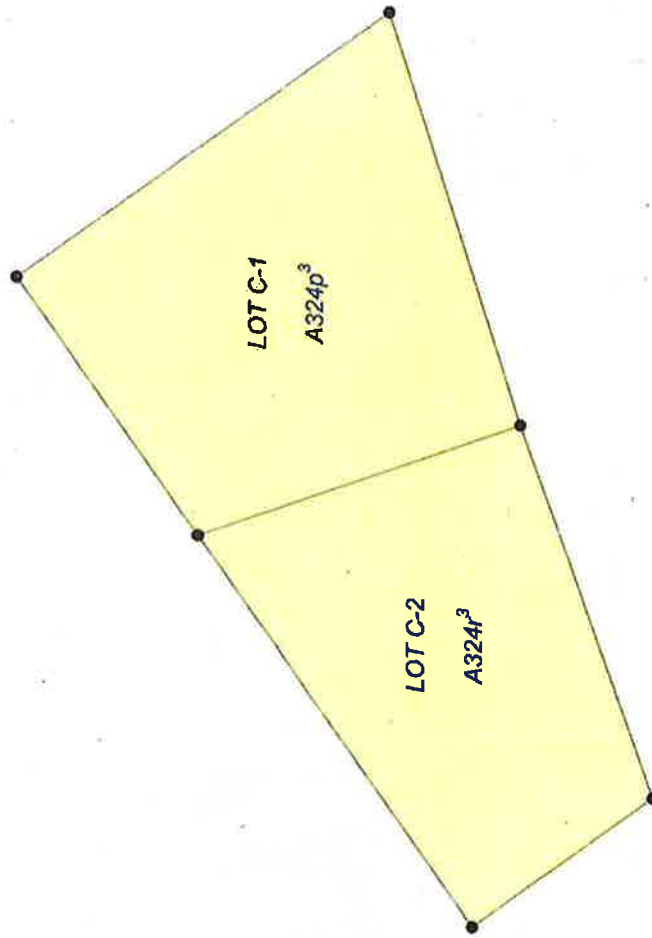
### **SITUATION**

L'extrait mentionne les données comme reprises suite à la mise à jour de la documentation.

Il est possible que ces données ne reflètent pas encore la situation actuelle du bien. Il est également possible que le RC soit en révision suite à une réclamation.



Précad pdf

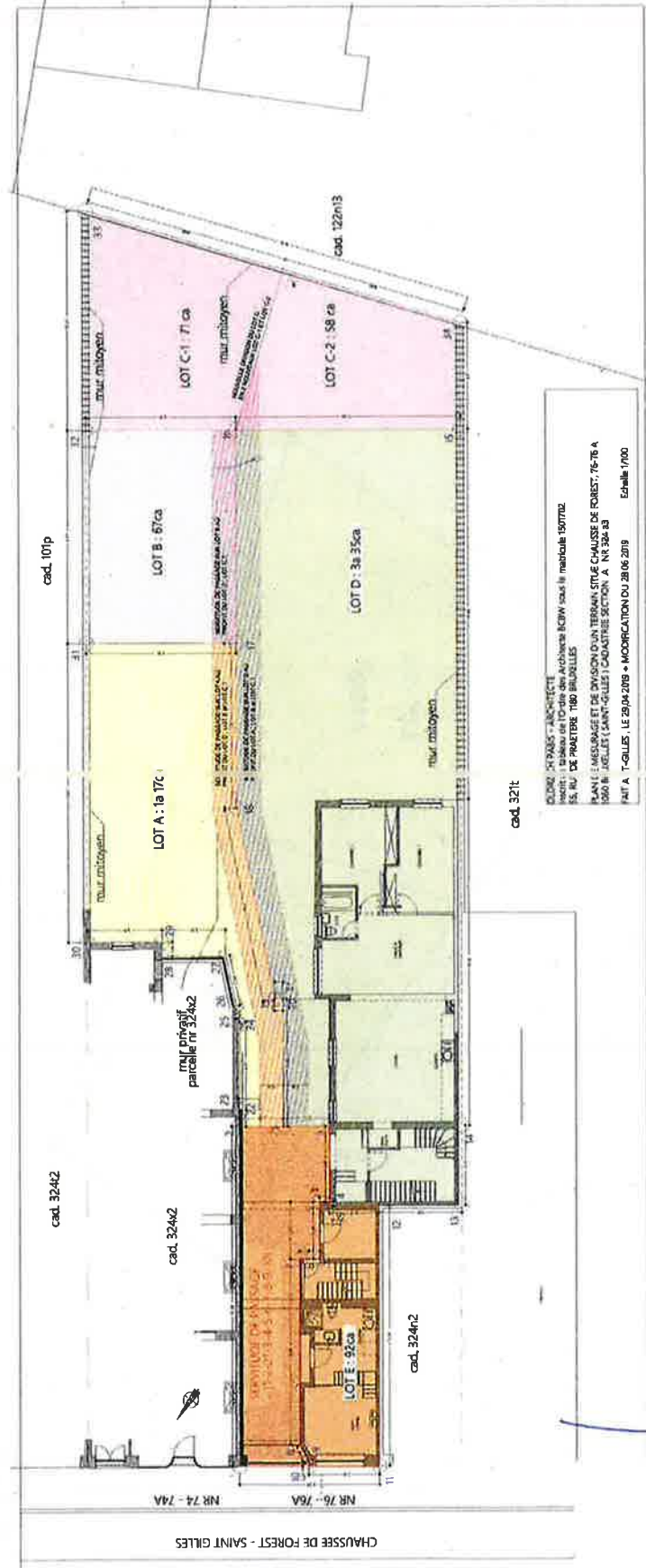


*[Handwritten signature]*

0 m



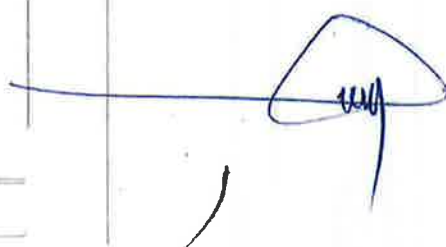
CHAUSSEE DE FOREST - SAINT GILLES

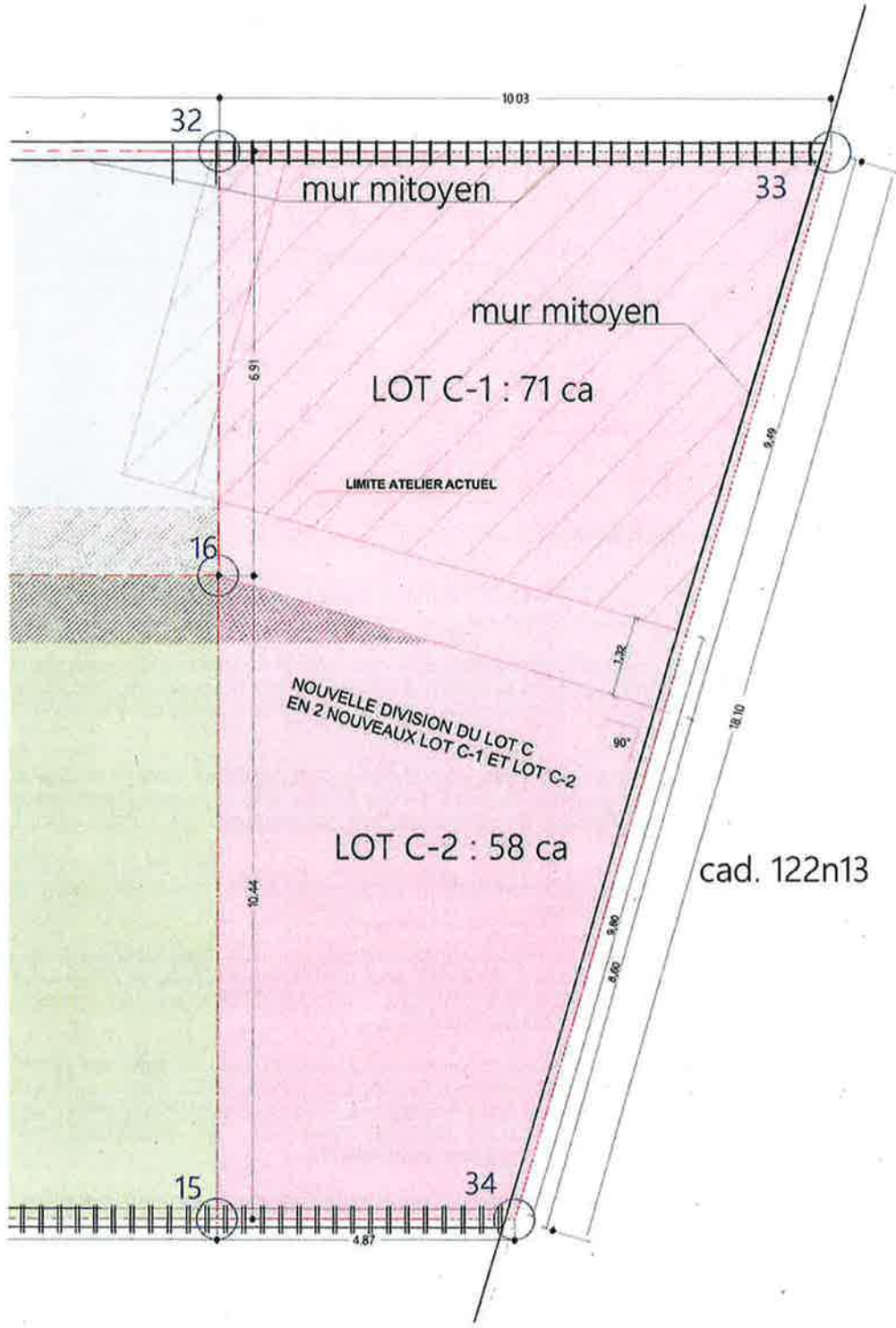


LEO DUBOIS - ARCHITECTE  
Rue de l'Industrie 102-104 Ave. du 18/08 1507/02  
15, RUE DE RAEMER 1180 BRUXELLES

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DIVISION D'UN TERRAIN SITUÉ CHAUSSEE DE FOREST 7676 A  
1960 N. JULES (SAINT-GILLES) CADASTRE SECTION A NR 324-2

PAF A - T. GILLES - LE 29/04/2018 - MODIFICATION DU 28/06/2018  
Echelle 1/100





# St Gilles Gillis

Urbanisme

2018/25090

1060



Madame Sophie Carpentier  
Notabel - Notaires Associés

Avenue Louise 65/5  
1050 Bruxelles

10-10-2019

Saint-Gilles, le

réf:

vos réf: SC/2180470

annexe(s):

-S-00385

## contact

Marcel VANDERGOTEN

T 0032 (0)2 536 17 57  
F 0032 (0)2 536 02 02  
M mvandergoten@stgilles.brussels

Madame le Notaire,

**Objet:** Acte de division du bien sis chaussée de Forest, 76-76a à 1060 Bruxelles

nous accusons bonne réception de votre courrier daté 03/05/2018, réceptionné le 19/09/2019 et en réponse à celui-ci nous marquons notre accord de principe pour la nouvelle division de la parcelle A 324 A3 avec l'aménagement d'une servitude de passage.

Nous prenons bonne note que la parcelle C est divisée en 2 lots C1 et C2 et que les lots A, B et D sont désormais pourvus d'une servitude de passage au profit des lots A, B, C1, C2 (mentionné par erreur C1 sur le plan de l'architecte Oldrich Pabis du 28/06/2019) et D.

Nous vous rappelons la situation infractionnelle de l'immeuble situé sur le lot D qui semble m'is en vente.

Conformément au Règlement-taxe adopté par le Conseil Communal en date du 13/12/2018, nous vous prions de vouloir bien verser la somme de 50€ au numéro de compte IBAN: BE05 0910 1654 3175 - BIC: GKCCBEBB avec la mention « Forest 76-76a - Acte de division 2 ».

Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas encore reçu la redevance de 50€ conformément au règlement-taxe adopté en date du 19/12/2013 et relatif à notre courrier du 4/06/2018. Nous vous prions, dès lors, de vouloir bien verser cette somme au numéro de compte IBAN: BE05 0910 1654 3175 - BIC: GKCCBEBB avec la mention « Forest 76-76a - Acte de division 1 ».

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame le Notaire, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevine déléguée,

Laurent PAMPFET

Catherine MORENVILLE  
Echevine de l'Urbanisme

Saint-Gilles

Place Van Meeenen 39  
B-1060 Bruxelles

T 0032 (0)2 536 02 11  
F 0032 (0)2 536 02 02  
M contact.1060@stgilles.brussels  
W www.stgilles.brussels

BIC GKCCBEBB  
IBAN BE53 0910 0017 7053



de Clippele - Degomme - Bruyaux - Naets,  
Notaires Associés evenals NOTABEL, Notaires  
Associés  
Avenue Louise 65  
1050 IXELLES

30-09-2019

Votre lettre du Vos références Nos références Annexe(s)  
13/DSL/1726244

Votre correspondant(e) : François TIMMERMANS, Attaché - tél. : 02 432 83 93 E-mail : ftimmermans@urban.brussels

**Division d'un bien QUI NE DOIT PAS faire l'objet d'un permis de lotir**

Monsieur le Notaire,

Me référant aux documents que vous m'avez communiqués en exécution de l'article 104 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire ( COBAT ), j'ai l'honneur de vous notifier, à titre de renseignements, les observations suivantes:

Le bien sis

- COMMUNE : Saint-Gilles
- ADRESSE : Chaussée de Forest 76 1060 Saint-Gilles
- CADASTRE : 2e DIV, section A n°324A3

est repris dans les limites :

- de la zone mixte du plan régional d'Affectation du sol ;

*Pour obtenir les prescriptions littérales des affectations reprises ci-avant, veuillez consulter le Site de l'Urbanisme via le lien :*

<http://urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/les-plans-d-affectation-du-sol/le-plan-regional-d-affectation-du-sol-pras/prescriptions>

- du PPAS approuvé par arrêté du .../.../... et dénommé.....

**Attention :**

**Le solde des superficies de bureaux et d'activités de production de biens immatériels admissibles (CASBA) est à ce jour, soit le 24/09/19, maille n° : STG-01, zone d'habitat : -14519, zone de mixité : -856**

**Le solde à jour dont il a été tenu compte peut évoluer entre la date de la délivrance des renseignements urbanistiques et la date d'introduction d'une demande de permis d'urbanisme ou de certificat d'urbanisme.**

Tous renseignements relatifs à ces plans peuvent être obtenus à l'administration communale concernée.

Je tiens à attirer votre attention sur les dispositions légales en annexe (art.104 du CoBAT).

Veillez agréer, Monsieur le Notaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le fonctionnaire délégué,



Bety WAKNINE,  
Directrice générale

30-09-2019

Copie à la commune de Saint-Gilles

**Dispositions légales et réglementaires**

**Art.104 du CoBAT**

*En cas de division d'un bien qui ne fait pas l'objet d'un permis de lotir, le notaire communique au collège des bourgmestre et échevins et au fonctionnaire délégué, vingt jours avant la date prévue pour la vente publique ou la signature de l'acte, le plan de division, ainsi qu'une attestation précisant la nature de l'acte et la destination des lots qui sera mentionnée dans l'acte.*

*Le collège des bourgmestre et échevins et le fonctionnaire délégué notifient éventuellement leurs observations à titre de renseignement. Celles-ci doivent être mentionnées dans l'acte de même qu'une déclaration de l'auteur de la division indiquant que celle-ci n'a pas fait l'objet d'un permis de lotir ou d'urbanisme et, sauf à produire un certificat d'urbanisme laissant prévoir que pareil permis pourrait être obtenu, qu'il ne prend aucun engagement quant à la possibilité d'effectuer sur le bien aucun des actes et travaux visés à l'article 98, §1<sup>er</sup> et à l'article 205/1.*

*Le notaire indique, en outre, dans l'acte qu'aucun des actes ou travaux visés à l'article 98, §1<sup>er</sup>, et à l'article 205/1 ne peuvent être effectués sur le bien objet de l'acte, tant que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu ou que la déclaration urbanistique préalable n'a pas été faite.*

*Les actes sous seing privés qui constatent ces opérations contiennent la même déclaration.*

*Le présent article vaut pour tout acte translatif ou déclaratif de propriété, de jouissance, d'emphytéose ou de superficie d'une partie non bâtie d'un immeuble, à l'exception des actes constatant un bail à ferme.*

**Mention d'enregistrement**

Annex.-2019/25090-BRUXELLES2\_AA

Annexe à l'acte du notaire Valérie BRUYAUX à Bruxelles le 04-12-2019, répertoire 2019/25090

Rôle(s): 7 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE BRUXELLES 2 le treize décembre deux mille dix-neuf (13-12-2019)

Référence ASSP (6) Volume 000 Folio 100 Case 8044

Droits perçus: cent euros zéro eurocent (€ 100,00)

Le receveur

**Mention d'enregistrement**

**eRegistration - Formalité d'enregistrement**

**Mention d'enregistrement**

Acte du notaire Valérie BRUYAUX à Bruxelles le 04-12-2019, répertoire 2019/25090

Rôle(s): 4 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE BRUXELLES 2 le treize décembre deux mille dix-neuf (13-12-2019)

Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 23940

Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00)

Le receveur



**Mention d'hypothèque**

Acte du notaire Valérie BRUYAUX à Bruxelles le 04-12-2019, répertoire 2019/25090

Transcrit au bureau Sécurité juridique BRUXELLES 2  
Le treize décembre deux mille dix-neuf (13-12-2019)

Montant: deux cent trente euros (€ 230,00)

Rétribution forfaitaire € 230,00

**Total € 230,00**

**Réf. : 49-T-13/12/2019-15771**

Le conservateur des hypothèques

---

---

Pour Expedition conforme

